

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_008 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE CONTRAT AVEC JAZZ À TOUS LES ÉTAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

Considérant que la Communauté de communes gère le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Considérant que le conservatoire met en place des partenariats pédagogiques avec les associations culturelles et les établissements classés départementaux, conformément à son projet pédagogique,

Considérant la nécessité de confier une prestation de service à l'association Jazz à tous les Étages dans le cadre d'un master-class suivi d'un concert en partenariat pédagogique avec le Conservatoire de Moulins et les écoles de musique de Gueugnon et Brionnais-Sud-Bourgogne,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association Jazz à tous les Étages, représentée par son président M. Pleinet, pour l'organisation d'un concert et master-class du Mélog's Quartet pour un montant de 1 600 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 février 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais